

Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées

Audience solennelle

22 septembre 2008

**Discours d'introduction de Monsieur Beaud de Brive,
Président de la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées**

Monsieur le préfet de région, préfet de la Haute Garonne,

Monsieur le procureur général près la Cour des comptes,

Monsieur le président du conseil régional de Midi-Pyrénées,

Messieurs le président du conseil général de Haute Garonne,

Monsieur le maire de Toulouse,

Madame et Messieurs les préfets du Lot, de l'Ariège et du Gers,

**Madame la secrétaire générale de la Cour des comptes représentant Monsieur le
Premier président**

Mesdames et Messieurs les maires et élus du ressort

Monsieur le président du conseil économique et social régional

**Madame la présidente de chambre à la Cour d'appel de Toulouse et Monsieur l'avocat
général près cette même Cour**

Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse

Messieurs les présidents des tribunaux de grande instance de Toulouse et de Cahors

Monsieur le général commandant la 11^{ème} brigade parachutiste

Mes chers collègues présidents des CRC d'Aquitaine et de Languedoc Roussillon

Messieurs les trésoriers-payeurs généraux des départements de la région

**Monsieur le recteur et Madame et messieurs les présidents, doyen et professeurs
d'université**

Monsieur le directeur de l'Agence régionale d'hospitalisation, Messieurs les sous-préfets et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux de l'Etat en Midi-Pyrénées

Monsieur le président du tribunal de commerce et Messieurs les représentants des ordres professionnels et organismes consulaires

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des services des collectivités territoriales et établissements publics locaux de la région

Monsieur le consul et Messieurs les secrétaires perpétuels de l'académie des jeux floraux et de l'académie de législation

Mesdames et Messieurs les comptables public

Mesdames et Messieurs,

Votre présence constitue une marque d'intérêt pour notre juridiction et pour ses travaux. Elle témoigne aussi du crédit que vous lui accordez pour la place qu'elle tient et le rôle qu'elle joue parmi les Institutions régionales. C'est un encouragement pour elle à poursuivre sur la voie qu'elle s'assigne d'un service rendu à la collectivité toujours plus utile et plus performant. Soyez en chaleureusement remerciés et notamment vous, Monsieur le Préfet de région, ancien Directeur général des collectivités locales au Ministère de l'Intérieur, qui, dès notre première rencontre, m'avait montré l'étendue de votre expertise et de votre intérêt pour le domaine des finances locales.

Mes remerciements vont aussi tout particulièrement à Monsieur le Procureur général Jean-François Bénard. Après notre séance solennelle de rentrée de 2006 et la journée débat d'octobre 2007 à l'institut d'études politiques de Toulouse, il nous fait l'honneur, le plaisir et l'amitié d'être une nouvelle fois parmi nous.

Monsieur le président du conseil régional, nous savons la lourde charge et l'emploi du temps serré qui sont les vôtres, nous en apprécions d'autant plus votre présence ce matin.

Monsieur le président du conseil général de la Haute Garonne, nous connaissons votre attachement indéfectible à nos audiences solennelles annuelles.

Monsieur le maire de Toulouse, nous sommes tout particulièrement heureux de vous accueillir dans l'enceinte de notre juridiction pour cette première visite que vous voulez bien nous faire en dépit d'un agenda que nous devinons particulièrement chargé.

Madame Catherine Mayenobe, conseiller maître, secrétaire générale de la Cour doit savoir combien j'apprécie sa présence et la marque d'attention et de sympathie qu'elle délivre à notre chambre en effectuant ce déplacement jusqu'à Toulouse aujourd'hui.

Ce message de sympathie je l'adresse à mon tour à mes deux collègues des chambres voisines d'Aquitaine et de Languedoc-Roussillon qui sont toujours les bienvenus ici.

Tenir une audience solennelle de rentrée le 22 septembre pourrait laisser penser que la chambre régionale des comptes fonctionne désormais selon un calendrier scolaire ou universitaire. Il n'en est rien.

La juridiction financière sans avoir à respecter formellement les textes et usages judiciaires organise bien son activité et la programmation de ses travaux sur le rythme du calendrier de l'année civile.

C'est donc ce calendrier et le principe d'une périodicité annuelle qui, jusqu'en mars 2006, ont conduit la Chambre à ne pas se distinguer des Cours et tribunaux de l'ordre judiciaire et à tenir régulièrement une audience de rentrée en début d'année.

La date d'aujourd'hui, inhabituelle au regard de nos traditions résulte en fait de la conjonction de trois évènements.

Le premier est l'absence d'audience de rentrée en 2007, année riche de trois manifestations, qui ont constitué autant d'occasions de marquer la présence de la Chambre sur la scène régionale :

- inauguration par le Premier président de l'exposition consacrée au 25^{ème} anniversaire de la chambre dans le cadre du bicentenaire de la Cour des comptes ;
- journée-débat à l'IEP de Toulouse consacrée au rôle et à la place de notre juridiction dans la gouvernance locale à la suite d'un travail d'enquête sur lequel je reviendrai ;
- colloque enfin offrant une vaste rétrospective historique sur le contrôle des comptes en Midi-Pyrénées depuis les origines médiévales des collectivités et communautés de la région jusqu'à l'époque contemporaine.

Le deuxième événement découle du calendrier électoral qui conduisait, en nous inspirant du code des juridictions financières qui impose à la Chambre de n'adresser aucun rapport d'observations définitives durant les trois mois précédant les élections, à repousser au-delà du mois d'avril cette manifestation publique.

Une troisième circonstance heureuse nous a incités à attendre le mois de septembre pour vous recevoir ici. En effet la chambre, a, en ce début d'automne, le plaisir d'accueillir quatre nouveaux magistrats dans ses rangs : deux d'entre eux la retrouvant après des périodes de disponibilité ou de détachement hors du corps, un troisième la rejoignant par le jeu des mutations annuelles au sein du réseau des juridictions financières, le dernier par sa décision de choisir de servir à la chambre à la sortie de l'ENA.

Cette audience annuelle de rentrée va donc débiter par la cérémonie d'installation des trois magistrats anciens suivie de la prestation de serment et de l'installation de notre nouveau collègue.

Après l'accomplissement du cérémonial en usage, je donnerai la parole à Monsieur le commissaire du gouvernement pour qu'il puisse rendre compte de l'activité de la juridiction. Je la reprendrai pour vous faire part de quelques réflexions sur les conditions dans lesquelles la Chambre s'efforce aujourd'hui de remplir ses missions. Puis après la clôture de notre audience je céderai la parole à M. le Procureur général pour son allocution.

Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées

Audience solennelle

22 septembre 2008

Discours de Monsieur Beaud de Brive, Président de la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées

Notre commissaire du gouvernement vient de terminer son propos avec une interrogation majeure : que seront devenues les chambres régionales des comptes dans 25 ans ?

Vous comprendrez que, là où la jeunesse, le dynamisme et le talent ont renoncé à donner une réponse, la prudence et la circonspection du magistrat ancien, ne le conduiront pas plus à s'engager sur ce terrain délicat de la réflexion prospective, fut-ce par un exercice de « divination » ou d'astrologie institutionnelle.

Et ce quand bien même le magistrat qui vous parle les a vu naître lorsqu'il était auditeur à la Cour des comptes, survivre et prospérer quand il était avocat général à son parquet et qu'il a, aujourd'hui, l'honneur et le privilège d'en présider l'une des plus belles, remplissant sa mission avec plaisir dans l'une des régions les plus attractives de notre pays.

Au risque de vous décevoir je ne me livrerai pas davantage à des commentaires sur les projets de réforme des juridictions financières initiés par le Premier président de la Cour des comptes à la demande du Président de la République. Ils ont donné lieu à une vaste concertation interne dont les résultats ont maintenant été transmis au gouvernement à qui il appartiendra, le cas échéant, de les soumettre à la représentation nationale.

En revanche, fort de l'expérience tirée d'un peu plus de trois ans à la tête de cette juridiction, muni des enseignements fournis par l'enquête de l'IEP de Toulouse sur son image, son rôle et sa place dans la gouvernance locale et riche d'un long séjour professionnel particulièrement stimulant au sein de l'Institution nationale britannique de contrôle des comptes publics, je me risquerai à vous livrer quelques considérations sur l'état de la Chambre et la démarche qualité qu'elle a entreprise depuis plusieurs années dans l'exercice de ses missions de service public.

L'enquête conduite en toute indépendance, par l'IEP, et la journée-débat qui a suivi, ont montré que la Chambre, non seulement était bien acceptée mais aussi estimée utile et nécessaire. Ses interventions sont accueillies avec intérêt et bien perçues. L'attitude des magistrats, courtoise et professionnelle, constitue un facteur essentiel dans le bon déroulement de la procédure. En définitive malgré la distance qu'éprouvent les collectivités locales à son égard, l'utilité de son intervention notamment en matière d'examen de la gestion est largement plébiscitée.

Je ne m'attarderai pas sur ces commentaires extraits de la synthèse de l'étude dont il y a, naturellement, tout lieu de se réjouir. Je chercherai plutôt à analyser quelques-unes des remarques qui me paraissent devoir davantage « aiguillonner » la juridiction. Elles ressortent des réponses au questionnaire ou des entretiens avec les responsables de collectivités et établissements contrôlés entre 2003 et 2005 auxquelles il a été procédé dans l'étude.

J'ai sélectionné trois grandes catégories de réactions :

La première porte sur le décalage qui existerait entre la période de contrôle et la période contrôlée. Autrement dit les résultats du contrôle ne seraient pas assez contemporains du moment où ils sont exprimés.

La seconde est relative aux techniques d'investigations qui sembleraient faire la part trop belle aux questionnaires et demandes écrites aux dépens des entretiens, contacts et visites sur place.

La troisième a trait à la nature et au contenu des observations et recommandations formulées et au regret souvent exprimé que notre Institution ne joue pas suffisamment un rôle d'expertise et de conseil.

Ces trois appréciations nous renvoient, me semble-t-il, à des aspects concernant respectivement les procédures, les méthodes et les missions des chambres, missions dont l'exercice est inséparable de la qualité des hommes et des femmes qui les remplissent.

1/ Je commencerai par les procédures

La distance, qui sépare parfois l'ouverture et la clôture d'un contrôle, peut certes résulter d'une instruction insuffisamment diligente. La Chambre, pour des raisons souvent circonstanciées, liées aux mutations et indisponibilités temporaires qui affectent son organisation, peut avoir sa part de responsabilités dans ces délais. Croyez que ses responsables mettent tout en œuvre pour limiter ces situations, au demeurant très rares.

Force aussi est de reconnaître que le nombre important de saisines budgétaires, auquel notre juridiction doit faire face, figure parmi les causes d'allongement des durées d'instruction. Manifestations concrètes de la mission originelle et originale dont les chambres sont investies, parallèlement au jugement des comptes et à l'examen de la gestion, ces saisines représentent une charge de travail substantielle, généralement concentrée sur le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année.

En Midi-Pyrénées ces saisines s'élèvent au nombre d'environ 60 par an depuis plusieurs années, ce qui place notre chambre en tête des plus sollicitées par cette mission en métropole. Ces dossiers, parfois très lourds, exigent un traitement prioritaire dans des délais stricts, qu'elle se fait un point d'honneur à respecter en toute circonstance. Cela oblige ainsi souvent les rapporteurs à interrompre provisoirement les examens de gestion en cours.

Je voudrais maintenant m'arrêter un instant sur le caractère contradictoire de la procédure, à qui on peut aussi imputer une part de responsabilités dans la durée excessive de certains contrôles.

Un observateur étranger de notre système, provenant par exemple de la sphère anglo-saxonne de l'audit public, ne pourrait qu'être frappé par la relative longueur et lourdeur de l'ensemble des phases de cette procédure contradictoire.

J'en rappelle brièvement les étapes en même temps que l'historique de leur mise en place législative.

A l'origine des chambres il n'existe qu'une seule voie de communication d'observations sur la gestion d'une collectivité. Les observations sont formulées à titre définitif après le délibéré de la chambre sur le rapport d'instruction du rapporteur. Cette procédure est directement héritée du modèle en vigueur à la Cour avant les lois de décentralisation de 1982 et 1983. Elle prend à l'époque la forme d'une lettre confidentielle du président à l'ordonnateur de la collectivité ou de l'organisme contrôlé.

En 1988 la loi introduit l'obligation d'un entretien préalable du rapporteur avec l'ordonnateur lors de la clôture de son instruction, au cours duquel le magistrat présente les principales constatations qu'il tire de son contrôle. Elle impose aussi l'envoi à l'ordonnateur d'une lettre d'observations provisoires et confidentielles avant qu'une lettre d'observations définitives puisse lui être adressée.

En 1992 le législateur ajoute notamment la disposition qui prévoit que l'entretien et l'envoi des lettres d'observation provisoires doivent aussi s'opérer auprès des différents ordonnateurs qui se sont succédé au cours de la période examinée.

En 1993 la procédure contradictoire s'enrichit d'une phase d'oralité dans la mesure où les dirigeants des personnes morales peuvent faire usage d'un droit à audition par la chambre avant que celle-ci n'arrête ses observations définitives.

En 2001 de nouvelles garanties sont offertes aux ordonnateurs. Le délai de réponse à ce qui s'appelle désormais le rapport (et non plus la lettre) d'observations provisoires, qui ne pouvait être inférieur à un mois, est porté à deux mois. Plus significativement encore l'ordonnateur acquiert le dernier mot dans la procédure lorsque la loi édicte que « les destinataires du rapport d'observations (définitives) disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la CRC une réponse écrite » et que « dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport »

Si un collègue étranger me demandait les raisons de ce renforcement progressif des garanties offertes au responsable de la collectivité contrôlée, je lui répondrais en évoquant trois caractéristiques du système français.

a/ la publicité des observations de la chambre depuis une loi de 1990.

b/ la forte personnalisation de la fonction exécutive dans le secteur public local français.

c/ sans doute enfin l'influence de notre modèle juridictionnel latin de jugement des comptes publics.

Mesdames et Messieurs les élus et ordonnateurs je sais que vous saisissez le fond de mon propos. En évoquant cette évolution, je n'entends pas pousser le raisonnement jusqu'à dire qu'il conviendrait de revoir et simplifier la procédure contradictoire dans le cas de l'examen de la gestion des collectivités et établissements publics locaux. Celle-ci, au terme des étapes évoquées, a atteint un équilibre et une cohérence opérationnels qu'il paraîtrait malvenu de remettre en cause.

Je pense en revanche que c'est dans la modernisation de nos méthodes de travail et d'échanges durant les contrôles que nous pouvons encore améliorer la qualité du service de l'audit public.

2/ J'en viens donc aux méthodes

Si la traditionnelle méthode du questionnaire, élaborée notamment à partir de l'examen des pièces justificatives produites à l'appui des comptes de la collectivité, demeure le point d'ancrage de toute investigation sérieuse, il faut aussi constater que les méthodes de travail des chambres se sont enrichies et modernisées sous l'influence de plusieurs facteurs.

Ces progrès impriment leurs marques tant sur les méthodes de programmation des contrôles que sur la conduite de ceux-ci.

Dans la programmation des travaux je citerai deux sources majeures d'évolution.

Dans le domaine du contrôle juridictionnel le raccourcissement à 6 ans de la prescription acquisitive de décharge pour le comptable public, et le souci de définir une politique de contrôle où les aspects qualitatifs jouent un plus grand rôle ont conduit la chambre à se doter d'un nouveau système de programmation.

Celui-ci lui permet de revenir plus fréquemment (en principe tous les deux ans) examiner une partie des comptes, et donc de leur fiabilité, dépendant d'un poste comptable sans contrôler systématiquement au même moment l'ensemble des comptabilités de ce poste comme elle le faisait auparavant.

S'agissant de l'examen de la gestion, les principes et indicateurs de performance introduits par la LOLF ont amené les chambres régionales des comptes à distinguer deux grandes catégories de comptes parmi ceux ressortissant à leur compétence : ceux dits significatifs en raison du montant de leurs recettes de fonctionnement et donc des enjeux financiers qu'ils représentent, et ceux budgétairement moins importants pour lesquels l'inscription dans le programme de travail doit obéir à une approche plus sélective compte tenu des moyens de contrôle dont dispose la juridiction.

A titre d'illustration chiffrée, sur les 2164 collectivités et établissements publics locaux de son ressort la Chambre, pour préparer son projet annuel de performance 2009, a recensé 142 grands comptes. Le montant cumulé de leurs recettes de fonctionnement représente 80 % de l'ensemble des recettes des organismes entrant dans son champ de compétence.

Ces grands comptes, dont les recettes vont de 1 Md € pour le plus important à 7M € dans la limite basse, restent soumis à un examen de gestion dont le principe demeure celui d'une certaine récurrence dans le temps. En revanche les 2000 comptes dont les recettes s'étagent entre cette limite de 7 M € et le seuil actuel de 820 000 €, au dessous duquel ils sont soumis à l'apurement administratif des TPG, font l'objet de programmations organisées sur la base d'analyses de risques raisonnées au fur et à mesure que la chambre développe et rend plus performant ses outils d'aide à la programmation.

Les méthodes d'exécution des contrôles ont aussi subi des inflexions porteuses de progrès et d'efficacité accrue sous l'influence notamment de la généralisation de pratiques de travail plus collectives et donc plus performantes.

Je me contenterai de citer ici deux tendances en soulignant les évolutions récentes.

En participant à des travaux communs des juridictions financières à caractère évaluatif, les rapporteurs enrichissent leurs compétences, et utilisent des méthodes de travail et des outils de contrôle nouveaux. Renforçant ainsi la professionnalisation des chambres ces travaux communs créent des synergies bénéfiques à l'ensemble des juridictions financières et, in fine à la qualité de leurs contrôles que ceux-ci portent sur des gestions locales ou sur la mise en œuvre de politiques nationales au niveau local.

Depuis l'enquête sur l'intercommunalité où la chambre a joué un rôle moteur sous le pilotage national de mon prédécesseur, la juridiction a apporté son concours à plusieurs travaux communs. L'enquête sur les aéroports et celle sur les systèmes d'information à l'hôpital ont déjà donné lieu à des publications nationales nourries notamment par des renvois de la juridiction.

La formation professionnelle et l'apprentissage, les communes et l'enseignement primaire, l'organisation des soins à l'hôpital, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, les transports ferroviaires régionaux, le suivi des recommandations sur la prise en charge de personnes âgées dépendantes constituent autant de thèmes d'investigation en cours sur lesquels la chambre travaille en liaison étroite avec la Cour et d'autres juridictions sœurs.

Prochainement elle participera à des enquêtes communes sur les « pôles de recherche et d'enseignement supérieur » et sur les services publics locaux de collecte et traitement des déchets des ménages, ultérieurement sans doute sur la politique de la ville et la décentralisation en matière routière.

Parallèlement à sa participation à des travaux communs à pilotage national, la Chambre a décidé de conduire en parallèle des contrôles portant sur des problématiques similaires traités dans des collectivités de son ressort exerçant les mêmes missions de service public.

Je pourrais citer ici les contrôles synchronisés et harmonisés de quatre des huit départements de la région qui ont permis, dans notre rapport d'activité de 2006, de tirer quelques enseignements sur les principaux aspects de la mise en œuvre des politiques d'action sociale de ces collectivités.

Cette approche a le mérite d'ouvrir des perspectives comparatives intéressantes. De faire du « benchmarking » dirait le langage courant de l'audit.

En outre, par le repérage notamment de bonnes pratiques dans telle ou telle collectivité ou tel ou tel établissement contrôlés, cette méthode comparative offre aussi la possibilité de répondre en partie au souhait, exprimé par certains ordonnateurs, que j'ai rappelé en introduction, de bénéficier de davantage de conseils de la part de la chambre.

Cela conduit à la dernière partie de mon propos : la question de l'articulation ou de la compatibilité entre la mission de contrôle des chambres telle qu'elle est voulue par le

législateur et l'exercice concomitant d'une fonction d'expertise et de conseils. Si la réponse traditionnelle, et parfaitement fondée, à cette question, est qu'on ne peut être à la fois juge et partie, il n'en demeure pas moins qu'une conduite intelligente et constructive du contrôle peut permettre de concilier, jusqu'à un certain point les deux approches.

Cette possibilité trouve, me semble-t-il, ses meilleurs atouts dans la formation, le profil, le parcours et donc les compétences des hommes et les femmes exerçant le métier de rapporteurs.

3/ J'en arrive donc à ma conclusion sur les hommes et le métier de rapporteurs

Le métier de contrôleurs n'est pas un métier qu'on peut exercer durant toute une carrière sans risque de lassitude voire de sclérose.

A la différence de certains modèles étrangers, le système français de recrutement et de gestion des carrières des magistrats financiers offre un double avantage qui me paraît devoir être soigneusement préservé.

Un recrutement d'auditeurs ou de conseillers, initiés aux techniques et outils modernes de la gestion et du management publics en constitue le socle. Ce recrutement s'effectue sans nécessaire spécialisation a priori sur les disciplines du chiffre et de la comptabilité même si celle-ci doivent, bien sûr, être acquises rapidement dès les premières années de la carrière.

Des possibilités de mobilité, permettant de faire alterner au cours de la vie professionnelle des périodes de contrôle et des fonctions de responsabilité opérationnelles dans les services déconcentrés de l'Etat ou dans ceux des collectivités territoriales en apportent le complément indispensable.

A cet égard les mouvements de magistrats qui ont affecté la vie de la juridiction depuis notre dernière audience solennelle de rentrée en 2006 fournissent une illustration concrète des mérites de ce système.

Qu'il me soit permis ici, pour montrer la vitalité de notre Institution, d'évoquer brièvement les noms et qualités de ceux qui ont quitté la juridiction et de ceux que nous avons accueilli pour les remplacer.

Depuis mars 2006 la Chambre a vu le départ de Vincent Roberti, premier conseiller, nommé en septembre 2006 sous-préfet chargé de la politique de la ville dans le département du Pas-de Calais ; de Jean-Paul Saleille, premier conseiller nommé directeur général adjoint d'une importante communauté urbaine en février 2007, de Sophie Bergogne, premier conseiller qui a rejoint la chambre régionale des comptes de PACA en septembre 2007 ; et en mai dernier de Charles Bourlard, doyen des conseillers, nommé directeur général des services d'un département dans une région voisine. M. Alain Fournier, président de section, l'a également quittée en faisant valoir ses droits à la retraite.

Pendant la même période la Chambre a accueilli par mutation interne au sein du réseau des juridictions financières, Mme Gerbal, première conseillère arrivée de la CRC Bretagne en septembre 2006 M. Godard, premier conseiller de la CRC d'Auvergne en décembre 2006, M. Jouanin de la CRC des pays de la Loire en septembre 2007 et dernièrement M. Raquin, président de section, venant de la CRC Rhône Alpes.

S'agissant des magistrats que nous venons d'installer au début de cette séance.

M. Xavier Patier, le premier des conseillers ayant choisi le corps de magistrats et la chambre de Midi-Pyrénées à sa sortie de l'ENA en 1983 revient dans sa maison-mère,....., chargé et « auréolé » de l'expérience acquise dans les hauts postes de responsabilité qu'il occupés durant les périodes de détachement et plus récemment de disponibilité qu'il a passées en dehors du corps.

M Gilbert Raoux-Cassin, également ancien élève de l'ENA, après 4 ans d'exercice à la CRC Bretagne, rejoint la chambre fort d'une carrière également variée dans divers postes ou fonctions de responsabilité exercés en détachement et en disponibilité hors du corps.

M. Jean-Luc Tronco sort d'une période de mobilité comme directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne suivi d'un détachement comme sous-préfet d'Oloron Sainte Marie. Après cette double expérience il a décidé de regagner notre Chambre qu'il avait choisi de servir à sa sortie de l'ENA en 2000.

Mlle Françoise Falga, qui vient de prêter serment, est élève de la promotion sortante de l'ENA. Elle a fait le même choix, en avril dernier, de commencer sa carrière en notre compagnie et nous nous en félicitons.

Diplômée de l'IEP de Toulouse, titulaire d'une maîtrise de sciences politique de l'université de Toulouse 1, elle a aussi acquis le CAPES de sciences économiques et sociales. Cela l'a conduit dans la voie de l'enseignement pendant une dizaine d'année avant de préparer et réussir le concours d'entrée à l'ENA.

A tous ces nouveaux venus je dis que la chambre est heureuse de les accueillir et qu'elle ne doute pas de leur capacité à s'intégrer rapidement et efficacement dans notre collégialité et dans la collectivité professionnelle et humaine qui constitue le solide fondement sur lequel s'appuie nos équipes de contrôle.

A cet égard je tiens aussi à souligner ici toute l'importance que j'attache, notamment dans la politique de recrutement et de formation des assistants de vérification et du personnel administratif, à ce que la juridiction puisse continuer à bénéficier des soutiens de qualité et du capital de dévouement qu'elle a toujours eus pour remplir ses missions.

Ce survol rapide démontre amplement que notre collégialité continue de s'enrichir de talents et de compétences variés. Cette diversité des expériences, acquises dans le contrôle, mais aussi dans des fonctions administratives opérationnelles -autrement dit cette respiration bénéfique entre métiers de contrôle et administration active- permet aujourd'hui à une chambre comme celle de Midi-Pyrénées de remplir judicieusement et utilement ses missions de contrôle. Elle sait aussi, chaque fois que cela parait utile, les accompagner d'une action pédagogique facilitée par l'expérience administrative de ses rapporteurs et de sa collégialité.

J'aimerais conclure en soulignant que si la mission du juge des comptes commence bien par un travail analytique de dossiers et de données chiffrées il n'acquiert sa richesse et sa dimension humaine et qualitative que par de solides missions de contrôle sur place. En effet seules celles-ci permettent l'échange nécessaire pour une bonne analyse et une bonne compréhension des problèmes de gestion auxquels sont confrontés les ordonnateurs et leurs services.

Sans lier la collégialité, maitresse, en dernier ressort, des observations et recommandations formulées dans les rapports, les conseils, prodigués lors des dialogues approfondis permis par

des visites prolongées sur place, ont toujours un impact positif sur la qualité des audits et contrôles.

Des exemples récents de l'action de cette chambre, dans le cas de plusieurs collectivités en difficulté, le démontrent clairement. C'est donc un effort et une démarche dont la Chambre connaît la valeur, et qu'elle souhaite poursuivre avec détermination. Son objectif étant bien, dans l'esprit des missions actuelles qui lui sont assignées par le législateur et de celles qui, le cas échéant, lui seront confiées demain, de renforcer et d'améliorer le service rendu à la gestion publique locale et par là même aux élus, aux contribuables et aux citoyens de son ressort géographique.

Je vous remercie.